

---

**Séance du 02 juin 2021**

**Convocation du :** 27/05/2021

**Ordre du jour :**

**Nombre de membres en exercice :** 8

**Présents :** 7

**Représentés :** 1

**Votants :** 8

Demandes d'acquisition domaine public communal (lieux-dits Le Bayssié et Lacapelle)

Occupation du domaine public communal (terrasses)

Rallye des Côtes du Tarn

Adressage, rectification d'un nom de voie

Hall Maison des associations

Ancienne épicerie : mise à disposition et aménagement

Salle polyvalente : mise à disposition

Coeur de village (marché de candidature)

Marché de plein air à Lacapelle & sécurité

Questions diverses : bureau des élections, Office de tourisme, ....

L'an deux mille vingt-et-un et le deux juin, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de M. Claude LABRANQUE

**Etaient présents :** Claude LABRANQUE, Jacques VIGOUROUX, Thierry MENGE, Guillaume AUREL, Nathalie BAGES, Chantal DEBRUYNE, Diana MARION

**Représentés :** Ghislain LAMBERMONT par Thierry MENGE

**Secrétaire de séance :** Thierry MENGE

---

Le conseil a été ouvert à 19 heures.

M. Ghislain LAMBERMONT, absent, a donné procuration à M. Thierry MENGE.

M. Thierry MENGE sera secrétaire de la séance.

**DE 2021 026 Demandes d'acquisition de chemins communaux**

M. le maire soumet à l'assemblée, pour avis, les demandes relatives à l'aliénation de parties de voies communales au profit des pétitionnaires.

Il est précisé qu'avant toute décision définitive les dossiers présentés doivent au préalable être soumis à enquête publique (art. 161-10 du Code rural); il est donc demandé aux conseillers de se prononcer sur la validation des dossiers présentés pour l'enquête publique

◆ **Chemin lieu-dit "Le Bayssié"**

Le premier dossier présenté concerne la demande d'aliénation d'une partie de chemin rural au lieu-dit "le Bayssié, demande du 12/05/2021, pétitionnaire : Mme MAREK, portion comprise entre les parcelles cadastrées section F n° 399, 400, 401, 649, 785, 788, 789, sur une distance d'environ 80 m

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (8 voix) accepte que ce dossier soit mis à enquête publique

◆ **Chemin au lieu-dit "Lacapelle"**

Le deuxième dossier présenté concerne la demande d'aliénation d'une partie de chemin rural au niveau du hameau de Lacapelle, demande du 14/05/2021, pétitionnaires : M. et Mme GOUDAL, portion comprise entre les parcelles cadastrées section E n° 885, 906, 900, 902 et incluant le n° 462 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (6 voix) refuse que ce dossier soit mis à enquête publique.

### **DE 2021 027 Occupation du domaine public communal (terrasses)**

M. le maire donne lecture à l'assemblée du mail adressé à la commune par le gérant du "Puycelsi Roc Café" relatif à :

- l'autorisation d'occupation du domaine public au droit de son établissement à titre de terrasse (92 m) comme définit habituellement tous les ans mais pour cette année seulement à compter du 03/05/2021 ;
- une demande d'occupation supplémentaire de la voie publique, le long de la terrasse ci-avant citée, (soit 20mx2m) jusqu'au 31/10/2021.

M. le maire rappelle que les autorisations d'occupation du domaine public communal (Autorisation d'Occupation Temporaire ou AOT) délivrées par la commune à titre de terrasse, sont annuelles puisque toutes bénéficient d'une emprise au sol et sont soumises au versement d'un droit de voirie dont le montant est fixé par le conseil municipal, actuellement 8 €/m<sup>2</sup>.

D'autre part, il fait remarquer que les fermetures administratives des établissements d'hôtellerie et restaurations dans le cadre de la crise sanitaire, ne sont pas du fait de la commune mais des décisions de l'Etat qui par ailleurs a prévu des compensations financières pour les entreprises concernées ; cependant nous n'avons pas connaissance de ce qu'ont pu obtenir les établissements du village.

- ◆ Dans un premier temps, M. le maire demande aux conseillers de statuer sur la demande du gérant du "Puycelsi Roc Café", relative à la proratisation de la redevance annuelle à compter du 03/05/2021.

Après en avoir délibéré le conseil à l'unanimité (7 voix) se prononce contre la proratisation, précisant que ces AOT restent annuelles

- ◆ Deuxièmement, M. le maire demande aux conseillers de statuer sur l'application d'une remise exceptionnelle sur la redevance au titre de l'année 2021.

Considérant, que :

- la solidarité collective s'est déjà exprimée au travers des compensations versées par l'État,
- le Puycelsi Roc Café est le seul des établissements parmi ceux bénéficiant d'une AOT que compte Puycelsi à avoir déposé une demande de remise sur l'AOT 2021,
- le montant actuel du droit d'emprise sur l'espace public demandé par la commune ne semble pas excessif au regard d'autres exemples ,
- dès lors qu'une solidarité de la commune s'exprimerait par une mesure ciblée à l'égard d'un secteur particulier, il serait injuste qu'elle ne s'étende pas à l'ensemble des professionnels ayant été affectés par les mesures restrictives inhérentes à la situation sanitaire. Le soutien de la commune s'exprime par des mesures générales. Le projet Coeur de village est rappelé.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité (8 voix) n'est pas favorable à l'application d'une remise sur la redevance 2021.

- ◆ Troisièmement, M. le maire demande aux conseillers de statuer sur la demande d'occupation supplémentaire de la voie publique, le long de la terrasse et ce jusqu'au 31/10/2021.

Considérant les problèmes déjà existant de stationnement et circulation au niveau du village,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité (7 voix) se prononce contre l'occupation supplémentaire de la voie publique à titre de terrasse pendant toute la saison estivale.

◆ Enfin, en ce qui concerne les extensions temporaires relatives aux animations musicales organisées pendant la saison estivale par le Puycelsi Roc Café, considérant que ses animations concourent à la vie sociale et sont nécessaires après les derniers mois passés en confinement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (8 voix) : concède au Puycelsi Roc Café, une gratuité pour l'AOT de la voie publique pour 6 soirées pour l'année 2021. L'AOT pour les soirées supplémentaires restant au tarif fixé par le conseil municipal en 2018 (DE 2018\_050), soit à la soirée 1 €/m<sup>2</sup>.

### **DE 2021 028                      Rallye des Côtes du Tarn**

Suite à l'entretien qu'il a eu avec M. Alain MARY de l'Ecurie des 2 rives de COUFFOULEUX (81), M. le maire informe de la demande qui lui a été transmise pour l'organisation du 35ème Rallye National des Côtes du Tarn prévu du 22 au 24 octobre 2021, dont une épreuve se déroule en partie sur notre commune.

En effet, pour les besoins du dépôt du dossier en Préfecture, il leur est indispensable d'obtenir l'arrêté municipal autorisant la fermeture des voies communales empruntées.

L'épreuve du Rallye qui concerne Puycelsi est la spéciale dite de Castelnaud de Montmiral prévue le samedi 23 octobre de 10h00 à minuit, empruntant la route de Rieulong depuis la D14 jusqu'à la D5.

D'autre part, il fait part du souhait des organisateurs que l'autorisation de tenir des buvettes à proximité des spéciales soit réservée exclusivement à leur association.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité (8 voix) :

- **autorise, sous conditions**, M. le maire à prendre l'arrêté autorisant la fermeture des voies communales empruntées par la spéciale dite de Castelnaud de Montmiral prévue le 23 octobre 2020 ;

En effet :

- considérant la structure de la route empruntée, nommée route de Rieulong, sollicite qu'un état de lieux soit fait avant et après le Rallye et que les problèmes induits sur la voirie soient pris en charge par l'organisateur ;

- considérant qu'une partie de l'épreuve se déroule sur la commune, sollicite qu'une association communale puisse aussi bénéficier d'une autorisation de débit de boissons temporaire sur le territoire communal de PUYCELSI ;

- enfin, considérant que le tracé actuel de l'épreuve passe près d'un hameau regroupant une densité de population, sollicite une consultation préalable pour le tracé des parcours à venir.

### **DE 2021 029                      Adressage - rectification d'un nom de voie**

M. le maire fait part à l'assemblée que dans la liste des voies dénommées par délibération le 03 février 2021, il y avait une erreur dans l'orthographe d'un chemin.

En effet, il était listé le "chemin de Payol" en lieu et place du "chemin de Payrol"

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité (8 voix), approuve la rectification suivante :

**Chemin de Payrol** en lieu et place de Chemin de Payol

### **DE 2021 030                      Hall maison des associations**

M. le maire donne connaissance à l'assemblée du devis sollicité pour la rénovation du hall de la Maison des associations.

En effet, si la salle communale a bénéficié d'une rénovation il y a quelques années, le hall commun avec le logement situé à l'étage reste à faire.

Les travaux de rénovations concernent : la réfection de plâtrerie sans doublage, l'application de fibre si nécessaire et l'application de peinture finition sur murs et plafond. Le montant total du devis est de 1310,40 € TTC (1092,00 € HT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (8 voix) :

- approuve le devis de l'entreprise LITTIERE n° 3521 d'un montant TTC de 1310,40 €.
- autorise M le maire à signer le bon de commande

### **DE 2021 031 Ancienne épicerie : mise à disposition et aménagement**

Mme Diana MARION a quitté la réunion le temps des débats.

M. le maire donne connaissance à l'assemblée du courrier qui lui a été adressé par les gérants de l'épicerie, courrier relatif à leur projet de développement.

En effet, souhaitant dissocier leur activités de commerce d'épicerie et de restauration à emporter en raison des contraintes de surfaces commerciales disponibles et des contraintes sanitaires réglementaires, ils sollicitent une extension de surface de vente par l'octroi d'un bail commercial sur le local dit de l'ancienne épicerie, sis place de l'église, avec aménagement d'une communication entre les locaux d'une surface de 80 m<sup>2</sup> désignés dans le bail signé le 01/04/2021, et le local de l'ancienne épicerie.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité (7 voix)

- Accepte la mise à disposition en l'état du local de l'ancienne épicerie à la SARL épicerie de Puycelsi.
- précise d'une part, que cette mise à disposition se fera sous couvert d'un bail commercial dont le loyer annuel fixé à 12 €/m<sup>2</sup> sera évolutif en fonction des investissements portés par la commune;
- d'autre part, qu'un devis sera réalisé pour le réaménagement de l'espace situé entre les 3 locaux commerciaux de manière à y faciliter les déplacements comprenant la réalisation d'un accès ( porte) direct vers le local de l'ancienne épicerie.

Mme BAGES Nathalie se porte volontaire pour faire réaliser ce devis.

M. le Maire informe le conseil que des aides pourraient être attribuées à la commune pour la réalisation des ces travaux qui pourraient intervenir dès cet automne.

Par ailleurs, il est rappelé que la convention initiale prévoit la possibilité d'une augmentation de la mensualité ( à préciser ultérieurement) dans le cas où des investissements de la commune aurait été engagés dans le but de valoriser les espaces loués.

Il est rappelé qu'une validation « Établissement Recevant du Public » sera nécessaire afin que le nouveau local puisse accueillir l'activité souhaitée par la gérance.

Dans un second temps, une réflexion sera menée quant à l'ouverture de l'espace considéré sur la placette de l'église et notamment sur la possibilité de son accès PMR.

Compte tenu des lieux, sur ce dernier point, la question d'une dérogation est aussi posée.

### **DE 2021 032 Coeur de village (marché de candidature)**

Suite à l'avis d'appel public à concurrence relatif à la candidature de la maîtrise d'oeuvre du dossier "Coeur de village", Mme BAGES fait de compte rendu de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue de 31 mai 2021 pour statuer sur les dossiers reçus.

Il y a eu 49 consultations du marché, 10 candidats ont déposé une offre.

Après avoir contrôlé la validité des dossiers déposés et en avoir apprécié le contenu, la commission propose au conseil de retenir les candidatures suivantes :

offres retenues

Offre n° 2 UN POUR CENT PAYSAGES à ALBI (81)

Offre n° 9 ATP domiciliée à GAILLAC (81)  
Offre n° 7 GARDERE Olivier à MONTAUBAN (82)

La proposition de la commission d'appel d'offres est acceptée à l'unanimité ( 8 voix) du conseil.

### **DE 2021 033 Marché de plein air à Lacapelle**

M. le maire expose les raisons de la démarche de plainte en gendarmerie qu'il a été amené à conduire à l'encontre des exposants qui se sont installés sur un espace public, devant l'église de Lacapelle, sans demande d'autorisation préalable en Mairie.

Des élus au conseil municipal font observer qu'une rencontre physique et que des échanges avec les initiateurs du petit marché aurait permis d'avancer sur le sujet posé sans heurt et dans le respect de la réglementation comme cela était l'intention déclarée des exposants.

La demande de retrait de la plainte déposée par M. le maire auprès du Procureur de la république est soumise au vote du conseil municipal. M. le maire déclare ne pas pouvoir participer à ce vote.

Le conseil municipal par 6 voix pour et une abstention demande le retrait de la plainte déposée.

Il est rappelé que, lors de la réunion de travail de l'équipe municipale du 19 mai, Mme BAGES Nathalie a reçu un mandat pour informer le conseil municipal sur le cadre possible et les mesures réglementaires à mettre en œuvre dans l'objectif de l'installation de ce petit marché.

### **Questions diverses**

#### **→ Elections des 20 et 27 juin :**

La commission de sécurité ayant informé la commune qu'elle allait rendre un avis favorable pour l'ouverture au public de la salle multi-services, l'hypothèse de l'installation des 2 bureaux de vote dans ces locaux semble viable.

Madame Chantal DEBRUYNE et M. Thierry MENGE sont chargés de mettre en place les dispositifs logistiques permettant la circulation dans le local dans le respect des mesures sanitaires. Dans le cas d'une tenue des élections à la salle polyvalente, la présence de 6 personnes seraient nécessaires : 1 président, 1 secrétaire et 2 x 2 assesseurs.

Pour le dépouillement, 4 scrutateurs seront nécessaires en plus des personnes chargées du bureau des élections.

Le conseil est informé que la commune disposera d'un petit nombre d'auto-tests pour permettre à des personnes non vaccinées ou ne disposant pas de la conclusion négative d'un test PCR récent de participer à l'organisation de ces élections.

#### **→ Convention location salle polyvalente**

Ghislain Lambermont, Chantal Debruyne, Diana Marion et Thierry Menge ont travaillé sur une réécriture du texte de la convention de location de la salle polyvalente.

Une lecture de leur proposition est faite.

Il apparaît qu'une précision doit être apportée sur le chapitre de la sécurité.

Il apparaît par ailleurs qu'un chapitre consacré à l'usage de la cuisine doit être ajouté.

Enfin, l'indication des tarifs doit être validée.

La validation du texte est reportée à une date ultérieure après que le travail de précisions aura été réalisé.

#### **→ Office du Tourisme - Toilettes**

M. le Maire informe le conseil que, dans la mesure où le bâtiment de l'école relève de la responsabilité de la CAGG, il sera décidé que les personnels de l'OT pourront disposer des toilettes de l'école cet été.

→ **Remplacement personnel communal**

Un des employés municipaux s'étant blessé et disposant d'un arrêt de travail dont la durée n'est pas déterminée, il convient dans cette période lourdement chargée en tâches diverses d'envisager son remplacement temporaire. La commune fera appel au service remplacement du Centre de Gestion auquel elle adhère.

→ **Entretien espaces fleuris de la place de l'Ancien Château**

Le bénévolat de M. Ross JENKINS et de son épouse est salué. Il est souligné que ces deux jardiniers volontaires achètent sur leurs propres deniers les fleurs qu'ils entretiennent sur l'espace public. A l'avenir, s'ils le souhaitent, la mairie pourra leur délivrer un bon de commande qu'ils pourront faire valoir auprès de leur fournisseur.

Claude LABRANQUE

Jacques VIGOUROUX

Thierry MENGE

Guillaume AUREL

Nathalie BAGES

Chantal DEBRUYNE

Diana MARION